



PB/EM – N° 2022/066

VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

Publiée sur le site internet de la Commune le : 12 juillet 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 24

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : M. Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – VERD – FAVRE da PASSANO - TABERLET – BERMOND – EMERY – BOSGIRAUD BENATMANE - SABRAN-LACROIX – GAREL - BAILLY – MOCHET SALAZAR – MARCHETTI – ALLARD-BRETON – SANLAVILLE - JACQUET DIGIER -

Membres absents excusés : M. PONS : pouvoir remis à Mme FREYER
Mme MERLE : pouvoir remis à M. DARCY – Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme MERCIER – Mme RANCHIN : pouvoir remis à Mme SANLAVILLE
M. OUANICH : pouvoir remis à M. MARCHETTI -

Objet : Fixation du tarif de la garderie du matin - Ecole Antoine Truchet

Désireux de garantir à toutes les familles des élèves de la Commune un service d'accueil le matin avant les cours, la Commune propose un service de garderie à l'école Antoine Truchet entre 7 heures 30 et 8 heures.

Depuis la mise en place de ce service, le montant de la participation est fixé dans le cadre d'un forfait annuel.

La tarification des accueils périscolaires dans les écoles publiques ayant évolué vers un forfait mensuel, il vous est proposé de faire de même pour l'école Antoine Truchet et de fixer la contribution mensuelle à l'identique de celle des autres écoles de la Commune.

Compte tenu de la durée de l'accueil, le tarif serait donc de 1,50 € par jour de présence avec un plafond mensuel de 5 € par mois.

Les familles de l'école privée n'étant plus gérées par la Commune pour les prestations de restauration scolaire et cet accueil n'étant pas déclaré auprès de la DDCS, le même tarif s'appliquera quel que soit le Quotient Familial.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, CADRE DE VIE : ESPACES VERTS, FLEURISSEMENT, PROPRETE ET VIE DE QUARTIERS

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

FIXE le tarif de la garderie du matin organisée au bénéfice des élèves de l'école Antoine Truchet à 1,50 € par jour, plafonné mensuellement à 5 € par enfant.

DIT que ce tarif est applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

DIT que les recettes seront inscrites au chapitre 70 du Budget Principal, exercice 2022.